



Annexe aux plans d'études
de la Faculté des sciences et de médecine

Dispositions de transition en informatique

Valable dès l'année académique 2026/27

Accepté par la Faculté des sciences et de médecine le 13.04.2026

Dispositions de transition 2026/27

Ces dispositions de transition concernent les étudiant·e·s dont le programme de référence (branche principale, branche complémentaire) est dans un plan d'études antérieur à 2026, soit :

- Bachelor of Science en informatique
- Branches complémentaires en informatique : BCo-INF30, BCo-INF60, BCo-INF60 pour le DEEM
- Bachelor en enseignement pour le degré secondaire I (Bachelor of Science [BSc_SI] ou Bachelor of Arts [BA_SI]) : Branche enseignable en informatique 50 (Plan d'études romand)
- Specialised Master of Science in Digital Neuroscience
- Programmes d'études de Bachelor- et de Master de la Faculté des sciences économiques et sociales et du management

Pour des étudiant·e·s d'un préalable ou d'un complément (programme supplémentaire), ces dispositions de transition s'appliquent mutatis mutandis.

La révision des plans d'études en informatique pour l'année académique 2026/27 comprend le remplacement de deux cours par de nouveaux cours et a pour conséquence des changements de codes de cours, ainsi que des noms de cours des UE.

Liste d'équivalence

La liste suivante donne une indication sur les équivalences des unités d'enseignement. Les étudiant·e·s ayant reçu une note insuffisante lors de la première tentative dans le cadre de l'ancien plan d'études ont la possibilité d'un 2^{ème} essai de l'UE selon l'ancien plan d'études. Cependant, l'examen de rattrapage ne pourra être passé que durant l'année académique 2026/27.

UE selon l'ancien plan d'études			UE selon le nouveau plan d'études		
Code	Titre	ECTS	Code	Titre	ECTS
SIN.06022	Apprentissage automatique	5	SIN.06023	Introduction à l'apprentissage profond	5
SIN.08022	Apprentissage automatique	5	SIN.08023	Introduction à l'apprentissage profond	5